

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

ST/PR/ME

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n°2023\_050

Feuillet n°050

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la création d'un « arrêt-minute » quai Alfred Giard à Wimereux afin de faciliter le stationnement et de favoriser le commerce,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement « arrêt-minute » sera créé pour une durée n'excédant pas 10 minutes :

- le long du 19 quai Alfred Giard, sur 1 place de stationnement, (le long du commerce « Le doux se crée »),

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale de ces emplacements.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

*Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE*

VU, le D.G.S.

*#signature#*